



L'EST PREND LA POSE!

L'Arrondissement de Fleurimont de la Ville de Sherbrooke lance un concours de photographie à l'intention de ses citoyennes et de ses citoyens sous le thème : L'Est prend la pose!

Ceux-ci sont invités à soumettre une proposition d'une à trois photographies mettant de l'avant ce qu'ils apprécient ou ce qui les rend fiers dans leur arrondissement.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. COMMENT PARTICIPER

1.1. Admissibilité

Le concours est ouvert à toute personne résidant, travaillant ou étudiant dans un établissement situé sur le territoire de l'arrondissement de Fleurimont.

De plus, toute personne âgée de moins de 18 ans désirant participer au concours devra fournir le consentement du titulaire de l'autorité parentale.

1.2. Durée du concours

Le concours débute le lundi **23 septembre 2019** et se termine le **lundi 25 novembre 2019, à 8 h**, heure locale.

1.3. Participation au concours

Aucun achat requis. Les participants et les participantes doivent faire parvenir de une à trois photographies ainsi que le formulaire d'autorisation dûment rempli et signé.

Le formulaire d'autorisation est disponible sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke à l'adresse suivante : sherbrooke.ca/concours.

Les renseignements à fournir dans le formulaire d'autorisation comprennent :

1. le nom du ou de la photographe;
2. le titre, l'année de réalisation, le médium (photographie numérique, argentique, mobile) de chaque photographie;
3. un court texte (250 mots maximum) décrivant chaque œuvre et expliquant son lien avec le thème du concours. (Cette description sera uniquement communiquée au jury. Elle ne fera pas l'objet d'une publication.)

4. l'adresse civique du ou de la photographe (domicile ou lieu de travail ou établissement scolaire sur le territoire de l'arrondissement de Fleurimont) ainsi que son numéro de téléphone et son adresse courriel;
5. le consentement, le cas échéant, du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'enfant participant âgé de moins de 18 ans à la participation de l'enfant au présent concours, ainsi que leur engagement personnel au respect de chacune des obligations découlant de la participation au présent concours.

Les photos présentées doivent respecter les spécificités suivantes :

1. Les photographies proposées devront avoir été prises sur le territoire de l'arrondissement de Fleurimont.
2. Les œuvres proposées peuvent être en couleurs ou en noir et blanc.
3. Les photographies devront être acheminées en format numérique et avoir une résolution d'au moins 300 ppp (dpi).
4. Aucune photo au sujet à caractère offensant (violent, sexiste, raciste) ne sera acceptée. Les photographies ne peuvent pas contenir de publicité ou de matériel promotionnel pour une compagnie ou pour un produit.
5. Dans le cas où des personnes identifiables figurent sur la photo, elles doivent avoir accepté, par écrit, que la photo soit publiée et utilisée conformément aux fins mentionnées au présent règlement du concours. Cette autorisation écrite doit être jointe au formulaire d'autorisation.

1.4. Restrictions relatives à la participation

Limite d'une (1) participation par personne. Une (1) photographie par finaliste pourra être admissible au vote du public.

1.5. Permis de reproduction, publication et exposition

Chaque participant atteste être l'auteur des photographies et l'unique titulaire du droit d'auteur et cède à la Ville de Sherbrooke une licence gratuite, non exclusive, l'autorisant à reproduire, à publier et à exposer en public les photographies soumises dans le cadre du présent concours.

Cette licence est limitée pour les fins du présent concours et pour la durée nécessaire à sa réalisation. Elle est générale et ne comporte aucune restriction quant au territoire et au support matériel.

2. PRIX

2.1. Description

Parmi les photographies reçues, trente (30) œuvres seront sélectionnées par un jury. Elles seront imprimées et présentées dans le cadre d'une exposition temporaire à la salle du Parvis, Centre culturel de l'arrondissement de Fleurimont qui aura lieu du **23 janvier au 24 février 2020** (dates sujettes à changement).

Les 30 œuvres finalistes seront également exposées dans une galerie virtuelle, sur le site Web de la Ville de Sherbrooke.

Du 23 janvier au 24 février 2020, le public sera invité à voter pour choisir son œuvre préférée parmi les 30 œuvres préalablement choisies par le jury. Les trois finalistes ayant reçu le plus de votes se verront attribuer les prix suivants : 1^{re} place, 300 \$; 2^e place, 150 \$; 3^e place, 75 \$.

2.2. Sélection des photographies par le jury

Chaque dossier admissible reçu sera analysé par un jury formé de deux représentants ou représentantes de la Ville, d'un représentant ou représentante de l'organisme Gestion des arts arrondissement de Fleurimont (GAAF), d'un membre du Club photo de Sherbrooke et d'un citoyen ou d'une citoyenne de l'arrondissement de Fleurimont.

Les œuvres seront jugées sur la base de la qualité esthétique, de l'originalité du sujet et de la justification par rapport au thème.

Les dossiers incomplets, de même que les dossiers présentés après le **25 novembre 2019, à 8 h**, ne seront pas acceptés.

Les photographes dont les œuvres auront été choisies seront joints par téléphone ou par courriel, selon les coordonnées qu'ils auront inscrites sur le formulaire d'autorisation, au plus tard à la fin janvier 2020.

2.3. Réclamation du prix

Une fois avisés par courriel ou par téléphone, les trois finalistes ayant reçu le plus de votes du public, conformément à l'article 2.1, devront prendre une entente avec les responsables du concours en ce qui concerne les modalités de réception de leur prix, et ce, avant le **vendredi 3 avril 2020, à 15 h**. Elles devront se présenter en personne à l'hôtel de ville, au 191 rue du Palais, au moment déterminé par cette entente verbale ou écrite. Passé cette date, les personnes sont réputées avoir renoncé à leur prix.

Pour obtenir leur prix, les personnes gagnantes devront confirmer leur identité en présentant une pièce d'identité valide (pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec : assurance-maladie ou permis de conduire).

Les personnes gagnantes devront consentir à ce que leur nom, leur photographie, leur image ou leur voix soient utilisés relativement à ce concours, si requis, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les renseignements personnels sont recueillis uniquement à ces fins et à aucune autre.

Tous les autres frais ou dépenses encourus sont à la charge des gagnants ou des gagnantes.

2.4. Non-réclamation

Si une personne gagnante ne réclame pas son prix avant la date et l'heure limite prévues à l'article 2.3, les prix seront redistribués selon le nombre de votes reçus du public en ne tenant pas en compte les votes obtenus pour l'œuvre de la personne qui n'a pas réclaté son prix. La ou les nouvelles personnes gagnantes devront procéder selon les modalités prévues à l'article 2.3.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1. Les participations sont soumises à la vérification des organisateurs du concours et toute participation qui, selon le cas, est invalide, incomplète, illisible, endommagée, frauduleuse, inscrite ou soumise en retard ou non reçue sera rejetée et ne donnera pas droit à une occasion de remporter l'un des prix.
- 3.2. Les employés, dirigeants et administrateurs de la Ville de Sherbrooke ne sont pas responsables de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte ou de la suppression des données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement, du vol, de l'illisibilité ou de l'effacement des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique, de logiciels ou de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre une formule de participation ni de tout autre défaut ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tout dommage causé à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liés à la participation au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, illisibles, non livrées ou mal acheminées.
- 3.3. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, la Ville de Sherbrooke se réserve le droit de substituer le prix à un autre de valeur et de nature équivalente.
- 3.4. Le refus d'une personne d'accepter un prix selon les modalités des présents règlements libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
- 3.5. La personne gagnante dégage de toute responsabilité la Ville de Sherbrooke, son personnel, ses partenaires ainsi que leurs agents ou agentes en cas de dommage ou de perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- 3.6. Les décisions des organisateurs et du jury quant à l'administration du présent concours sont finales et sans appel.
- 3.7. La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.
- 3.8. La promotion du concours n'est pas gérée ni commanditée par Facebook, par Twitter ou par Typo 3.
- 3.9. Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de la Ville de Sherbrooke, à l'adresse suivante : **sherbrooke.ca/concours**.